



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

LE GÉNÉRAL ET M. JUDICIAIRE
L'ARMÉE N° 317

Paris, le 30 MAI 2003

Monsieur le Président,

Votre courrier en date du 26 avril 2003, qui est parvenu au ministère de l'intérieur le 19 mai 2003, par lequel vous appelez l'attention de M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, sur un certain nombre de points relatifs à la législation sur les armes, a retenu mon attention.

En ce qui concerne le décret du 6 janvier 1993, le ministre s'est engagé à régler ce problème récurrent et il n'a pas changé d'avis. Une étude est en cours pour trouver une solution qui concilie la sécurité publique et le légitime souci de détenteurs légaux d'armes à feu qui ont été mal informés par l'administration.

En ce qui concerne le décret du 16 décembre 1998, le ministre a signé le 10 janvier 2003 une circulaire à l'intention des préfetures qui rappelle de manière très claire la législation applicable. Cette circulaire a été rédigée en accord total avec la Fédération française de tir et la Fédération nationale des chasseurs. Elle vous aura sans doute échappé.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.


Emmanuelle Mignon

Monsieur Jean-Jacques Buigné
Président
Union Française des amateurs d'Armes
8, rue du Portail de la Ville
La Tour du Pin cedex 38353

ADRESSE POSTALE : 11, PLACE BEAUVAU, 92110 PARIS CEDEX 16 - STANDARD 01 47 47 47 47 (5 LIGES)
ADRESSE INTERNET : www.intereur.gouv.fr